|  |
| --- |
| https://encrypted-tbn2.gstatic.com/images?q=tbn:ANd9GcSpTPaSCYToDInKdH0iDszUzuKmF1Hc1bNwVYGGVx4NAfT_wS8l7Gph3vw |
| **Principes de Mobilité académique étudiante en Catégorie Économique** |
| **Section Assistant de Direction****Section Gestion hôtelière**Mobilité académique d’étudiant - SMS | **3e année****1 quadrimestre 33 ects (AD) ou 32 ects (GH)****Ou 1 année (60 ects) (Canada)** |
| Sélection des étudiants candidats en cas de surnombre pour une destination :  | **Une seule mobilité académique est autorisée par cycle d’études.****La mobilité sera conditionnée par la validation de tous les crédits du programme annuel de l’étudiant de l’année académique qui précède sauf situation particulière dûment circonstanciée et appréciée par le Collège de direction.****Les notes aux examens de janvier sont le critère de sélection en cas de surnombre pour une destination.** |
| Réunion briefing administratif et pédagogique et assignation des destinationsConfection du Learning AgreementRéunion signature des Learning Agreement | Première quinzaine de mars : Dominique Pairoux (en charge de la gestion administrative et financière des programmes de mobilité) et Anne-Marie Martin Lanero (Coordinatrice Départementale Erasmus pour le Domaine Economique, en charge du suivi pédagogique des programmes de mobilité) réunissent tous les candidats à une mobilité académique pour un briefing général à la fois administratif et pédagogique. Une charte de respect des consignes exposées est signée par chaque candidat ; il s’engage à respecter toutes les consignes sous peine de se voir écarté du projet de mobilité en cours.Anne-Marie Martin Lanero envoie par courriel la grille de convergence de l’Université assignée. A charge de l’étudiant de vérifier sur le site du partenaire l’organisation des cours retenus dans les convergences et de rédiger son learning agreement en apposant en regard de chaque cours le code correspondant de chaque cours de l’Université partenaire. Pour toute question pédagogique, l’étudiant prend contact par courriel avec Anne-Marie Martin Lanero.Une semaine avant le Blocus, une seconde réunion permet à chaque candidat de faire approuver son Learning agreement par Anne-Marie Martin Lanero. Le Learning Agreement est alors encodé par l’étudiant (partie A de la Mobilité) sur myhech, est validé par l’étudiant, ensuite par Anne-Marie Martin Lanero et le Coordinateur externe de l’Université étrangère. Le LA doit être validé par les trois parties au plus tard pour le 15 juin de l’année en cours. |
| Préparation linguistique de l’étudiant | Un test de langue en ligne (OLS, Online Linguistic Support) doit obligatoirement être passé fin juin au plus tard pour la langue d’enseignement de l’université choisie. Le BRI octroie ensuite une licence OLS qui permet à l’étudiant de poursuivre son apprentissage. Le test en ligne sera enfin présenté au retour de mobilité.Des professeurs de langues étrangères de la HECH sont amenés à notifier le niveau de connaissance d’une voire de plusieurs langues de l’étudiant en se référant au CER (cadre européen de référence) – condition d’admission chez plusieurs partenaires (niveaux A2 B1 souvent requis). L’étudiant fait la demande par courriel à Anne-Marie Martín Lanero du formulaire de niveau de langue suivant le Cadre Européen de Référence. |
| Principes de choix de cours : une année en Mobilité académique est considérée comme globalement équivalente au Bloc 3 HECH | Méthodologie adoptée par Anne-Marie MARTÍN LANERO dans la confection des grilles de convergence :* Comparer les intitulés HECH-Partenaire et choisir les cours les plus apparentés à ceux de l’Institution d’origine.
* Panacher le moins possible sur divers niveaux du cursus étranger pour éviter l’écueil d’incompatibilités d’horaires.
* Distinguer les cours des Options.
* Respecter le choix de langues étrangères au programme HECH.
* Inclure obligatoirement un cours de la langue du pays d’accueil (si suivi dans une Institution connexe à l’Université, possibilité de remboursement des frais de cours par notre BRI à concurrence de 100 €, si cette aide n’a pas été sollicitée antérieurement pour une préparation linguistique à l’échange).
* Compte tenu de la disparité des montants des crédits ECTS entre la HECH et les partenaires, veiller à équilibrer le programme d’études suivant les axes principaux (linguistique, économique, spécialité, …).
* Eviter les cours de droit hors européen/international et de comptabilité (disciplines au contenu marqué nationalement).
 |
| Ce qu’implique une Mobilité de six mois (30 ECTS) | Choix de cours apparentés aux intitulés Haute École, Bloc 3, pour un montant de 32 ECTS en GH et 33 ECTS en AD.Le second semestre se déroule en Belgique avec au programme de :1. La Gestion Hôtelière :
* Les activités d’intégration professionnelle 1, 2 et 3 (Stages, TFE et séminaire) pour 28 ECTS .
1. Assistant de Direction
* Le TFE et les activités d’intégration professionnelle et stages pour 27 ECTS.
 |
| Conditions de modification de programme par l’étudiant avec l’accord des deux Institutions partenaires | En cas de conflit d’horaire constaté sur place ou d’inadéquation d’une discipline par rapport à la formation de l’étudiant en mobilité, et sur la base d’un commentaire précis de l’étudiant justifiant toute demande de changement, les modifications sont admises jusqu’au 15 octobre en semestre 1, 15 février en semestre 2 . |

|  |  |
| --- | --- |
| En cas d’échec(s) en session 1 | Les échecs essuyés **au terme de la session 1** dans l’Université d’accueil sont à représenter impérativement lors de la session 2 **dans l’Université d’accueil** suivant les horaires et modalités prévus par cette dernière. |

|  |  |
| --- | --- |
| En cas d’échec(s) en retour de mobilité en session 2 | Les échecs essuyés **au terme de la seconde session d’examens** passée dans l’Université d’accueil doivent être représentés **au sein de la HECH** :Sous la forme des épreuves prévues dans le Bloc 3 dans le respect des UE les plus apparentées aux échecs essuyés en mobilité, 3e Bloc, sous réserve d’approbation du programme par les membres de la CAVP. |

|  |  |
| --- | --- |
| Délibérations au retour d’une Mobilité | Compte tenu de la disparité des calendriers académiques au sein des Institutions partenaires de la heCh, les étudiants en mobilité académique « en session 1 ouverte » sont délibérés pour le compte de la première session au plus tard le jour de la délibération des secondes sessions heCh ou, si cela est possible, en séance de délibération exceptionnelle fin août, sur base du relevé de notes (« Transcript of records ») envoyé par l’institution d’accueil ; les notes obtenues font l’objet d’une conversion selon le système ECTS (disponible sur le site internet de la heCh, onglet « relations internationales »).**Pour permettre aux jurys de délibération de siéger valablement et ce, compte tenu toujours des disparités de calendriers, l’étudiant en retour de mobilité prendra le soin de se présenter au BRI avec son accès à l’Intranet de l’Université locale dès le moment où ses notes d’évaluation lui sont intégralement accessibles.** |